



Refuser un legs particulier malgre la jouissance du bien

Par **laperriere**, le **02/03/2019** à **08:55**

Bonjour,

Une villa meublée et son jardin attenant a fait l'objet d'un legs particulier par testament.

Ce légataire ne dispose pas des fonds nécessaire pour régler les droits de mutation.

Cependant, il jouit du bien comme un propriétaire : jardinage poulailler garage. Il dispose des clés de la villa.

Peut-il encore refuser ce legs ?

ou est-ce impossible car il en a pris possession ?

Merci de vos réponses